



# Pour les Alpes, protégeons le climat

**OUI à la loi sur le CO<sub>2</sub>. La loi sur le CO<sub>2</sub> définit les instruments de la politique climatique suisse pour la période 2022 à 2030. Afin de respecter l'accord de Paris sur le climat et de contenir le réchauffement planétaire en dessous de 2 degrés, la Suisse prévoit de réduire ses émissions de moitié d'ici 2030 et de viser la neutralité climatique d'ici 2050. Cette révision est essentielle pour les régions alpines.**

## **Pourquoi la loi sur le CO<sub>2</sub> est importante pour les Alpes et sa population.**

Les températures dans les Alpes augmentent deux fois plus vite que la moyenne mondiale. Le pergélisol – ce sol qui reste gelé en permanence – est en train de fondre. Les parois rocheuses se décrochent des flancs des montagnes et les fortes précipitations, associées au dégel du pergélisol, provoquent des laves torrentielles. Parallèlement, la forêt perd sa fonction protectrice en raison de la sécheresse et des phénomènes météorologiques extrêmes. La population, les villages et les infrastructures sont à la merci des risques

naturels. La chaleur et la sécheresse mettent aussi à rude épreuve la population, la faune et l'agriculture. De plus, la modification du régime hydrique impacte négativement la production d'électricité des barrages et des centrales hydroélectriques, alors qu'elle représente une source importante de revenus pour les communes de montagne. Essentiel pour les régions de montagne, le tourisme d'hiver est menacé à de nombreux endroits par le changement climatique. Ces évolutions mettent en danger la vie dans les Alpes, la compliquent et la rendent plus chère.

## **Comment la loi sur le CO<sub>2</sub> protège le climat**

**En tenant compte de la situation particulière des régions de montagne, la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> renforce des instruments qui sont déjà en vigueur dans le domaine de la mobilité, du bâtiment et de l'industrie, et en introduit de nouveaux :**

 **Les véhicules et les camions pollueront moins l'environnement :** les véhicules neufs devront être plus efficaces et émettre moins de CO<sub>2</sub>. Pour la première fois, un objectif de réduction de 30% des émissions de CO<sub>2</sub> est fixé pour les nouveaux poids lourds d'ici à 2030.

 **Les émissions de CO<sub>2</sub> causées par le transport seront compensées :** les importateurs de carburant devront compenser les émissions de CO<sub>2</sub> générées par le trafic jusqu'à 90%, contrairement à 10% aujourd'hui. Une majoration sur le prix du carburant est prévue et passera de 5 centimes à un maximum de 10 centimes par litre d'essence et de diesel. A partir de 2025, la majoration augmentera de 2 centimes.

 **La Suisse introduit enfin une taxe sur les billets d'avion :** comme dans la plupart des pays voisins, le transport aérien suisse sera soumis dorénavant à une taxe pour les vols au départ de la Suisse. Cette taxe variera entre 30 à 120 francs en fonction de la distance parcourue et de la classe. Pour les vols privés, cette taxe sera comprise en 500 et 3 000 francs.

 **Le chauffage respectueux du climat sera obligatoire :** à partir de 2023 et lors du remplacement du système de chauffage, les nouvelles installations de chauffage devront être alimentées presque uniquement par des sources d'énergie non fossile. L'installation d'un chauffage au mazout ou au gaz naturel ne sera donc plus possible que dans des bâtiments très éco-efficaces.

 **Taxe incitative sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles pourrait être augmentée :** la taxe incitative actuelle perçue sur le mazout, le gaz et le charbon pourrait augmenter si les secteurs du bâtiment et de l'industrie n'atteignent pas leurs objectifs intermédiaires pour la réduction de CO<sub>2</sub>. Actuellement plafonnée à 120 francs, la taxe incitative pourrait passer à 210 francs par tonne de CO<sub>2</sub>.

## Comment les habitant-e-s des Alpes profiteront de la loi sur le CO<sub>2</sub>

**En Suisse, 25 % de la population vit dans les régions de montagne qui couvrent 71 % du territoire. Ex-posée quotidiennement aux effets du réchauffement climatique, cette population est la première touchée par la hausse des températures et à en subir les conséquences. La révision de loi sur le CO<sub>2</sub> lui sera profitable pour les raisons suivantes :**



**Le réchauffement climatique sera ralenti :** une diminution du CO<sub>2</sub> émis ralentira la hausse de températures qui est particulièrement dévastatrice dans la région alpine.



**Les régions de montagne recevront des aides pour les mesures d'adaptation :** les régions de montagnes, qui sont particulièrement exposées à la hausse des températures, recevront des aides financières du nouveau Fonds pour le climat, créé pour mieux se protéger contre les risques naturels tels que les laves torrentielles, les chutes de pierre et les inondations. L'argent investi dans les mesures d'adaptation servira à améliorer la gestion des dangers naturels, la réduction de ses dommages et la gestion de l'eau.



**La qualité de l'air s'améliorera, notamment en montagne :** la pollution atmosphérique diminuera grâce à l'abandon progressif des combustibles fossiles. Ceci sera particulièrement visible dans les vallées alpines car l'air s'y accumule en raison de la topographie et du phénomène d'inversion des températures qui empêche le brassage de l'air.



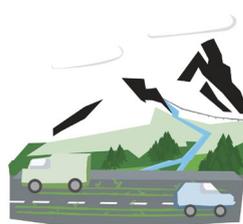
**Les régions de montagne bénéficieront davantage de la redistribution des taxes :** la population de montagne, prenant moins l'avion que la population des villes et des agglomérations, bénéficiera donc particulièrement de la redistribution de la taxe sur les billets d'avion et de la taxe incitative sur le CO<sub>2</sub> à travers l'assurance maladie.



**L'économie régionale de l'espace alpin sera renforcée :** le CO<sub>2</sub> qui est émis par les véhicules devra être compensé en Suisse à raison de 20%. Ces projets de compensation, qui vont de l'efficacité énergétique aux énergies renouvelables en passant par la gestion du bois, auront un impact positif pour l'emploi dans les régions de montagne et leur économie régionale.



**Les énergies renouvelables et les rénovations énergétiques seront encouragées :** dans l'espace alpin, le nombre de personnes propriétaires d'un bien immobilier est supérieur à la moyenne suisse. Avec le Programme Bâtiments qui encourage les rénovations énergétiques, les alternatives de chauffage seront plus attrayantes. Passer à un système de chauffage avec des énergies renouvelables, comme la pompe à chaleur ou le bois, deviendra moins coûteux sur le long terme.



**Les régions de montagne bénéficieront de véhicules plus économes en carburant :** la population des régions de montagne est plus dépendante des transports motorisés puisque les services de transports publics y sont moins nombreux. Grâce à des véhicules plus performants et qui consomment moins de carburant, elle pourra alors réaliser des économies en termes d'utilisation et d'entretien.